

## Terms & Conditions

**TERMS AND CONDITIONS OF SALE** Vendor accepts Purchaser's order on the express condition that Purchaser agrees to and is bound by the terms and conditions set forth below. All orders by Purchaser shall be subject to the following terms and conditions of sale. Such agreement shall be conclusively and irrevocably evidenced by Purchaser accepting delivery of shipment under such order or by Purchaser's payment of the invoice covering such payment.

### 1. EFFECTS OF TERMS AND CONDITIONS

The sale of the Goods described herein (the "Goods") is subject to and governed solely by these terms and conditions and no terms or conditions of Purchaser's purchase order, any agreement or any other understanding shall be binding on Vendor or apply in any manner to the sale of such Goods. No modification of these terms and conditions shall be of any force or effect unless signed by an authorized officer of Vendor. No specification, drawing, print or photograph prepared by Purchaser relative to Purchaser's order shall be binding on Vendor for any purpose unless signed by an authorized officer of Vendor. Vendor reserves the right to modify these terms and conditions and the terms of any offer/quote at any time and from time to time without notice in its sole discretion.

### 2. PRICES & TERMS OF PAYMENT

Prices for Goods are subject to adjustment to reflect (i) any increase in import duty, import surcharge or other government charge, insurance or freight which becomes effective after the date of the Purchase Order and is payable by Vendor, and (ii) any increase in the cost of manufacture of the Goods substantially covered by an extraordinary increase in price of raw materials which could not have been foreseen on the date of the Purchase Order. Unless otherwise specified, prices are quoted in Canadian dollars for Goods being sold from inventory. Payment terms are net thirty (30) days for cash or cheque without discount. Interest at the rate of 2% per month will be charged on past due accounts (26.8% per annum). If Purchaser's account is past due, in addition to other rights and remedies, Vendor may suspend shipments, deliveries or performance hereunder or under any other contract with Purchaser until Purchaser's account becomes current or until Vendor receives satisfactory security or cash prior to shipment.

### 3. DELIVERY

Delivery terms are Ex Works (as per current Incoterms) Vendor's delivery truck at Vendor's warehouse, and Ex Works manufacturer's plant for domestic Goods being drop-shipped to Purchaser or as otherwise agreed to by Vendor's written consent. Shipping dates are approximate only and Vendor assumes no responsibility for delays. If Purchaser requires emergency deliveries or outside of normal business hours, any extra costs shall be borne by Purchaser. The time period specified herein within which delivery is to be made shall commence upon receipt by Vendor of Purchaser's written acceptance of Vendor's Order Acknowledgement. Delivery must be taken by Purchaser or adequate shipping instructions furnished to Vendor within ten (10) days of notification that the Goods are ready for delivery, failing which the full purchase price shall forthwith become due and payable, and Vendor may at its option, either store the Goods and bill Purchaser for storage charges or dispose of same for Purchaser's account and risk at a public or private sale, or exercise such other rights and remedies as may be available to Vendor in the circumstances.

### 4. TITLE AND RISK OF LOSS

All right, title and interest in and to the Goods shall remain with Vendor until such Goods have been paid for in full. However, such Goods shall be entirely at Purchaser's risk from the time placed on a common carrier and the loss, damage, deterioration or destruction of the Goods thereafter shall not release Purchaser from its obligations hereunder. In the event of any default to make payment by the Purchaser, Vendor shall have the right to take possession of any Goods already delivered and to remove same without notice and without legal proceedings, in which case all payments theretofore made shall be credited to the Purchaser's account after deduction of a reasonable rental fee and the costs of repossession, if any, including reasonable legal fees. Purchaser hereby agrees to defend, indemnify, and save harmless Vendor from any and all loss arising out of any or all claims, suits and demands by reason of, but not limited to, the retention of title to the Goods by Vendor while same are at the Purchaser's risk.

### 5. CLAIMS

All claims for missing items or inaccuracies must be made within two (2) days of the date of receipt of Goods.

### 6. TAXES

Any tax of any nature including, without limitation, any excise, sales, use, Goods and services or other similar taxes which the Vendor may be required to pay, to collect or to reimburse to others, by reason of the manufacture, ownership, use or sale of any product sold or service provided hereunder shall be the sole responsibility of Purchaser and shall be added to the amount to be paid hereunder.

### 7. LIMITS OF CONTRACT

Only the Goods specifically described on the reverse side hereof are subject to the terms and conditions herein. Unless expressly specified, installation, repair or other similar services are not included. Any services so specified shall be governed by the terms and conditions hereof.

### 8. TECHNICAL DATA

All drawings, descriptive matter, weights, dimensions and performance data submitted with or made a part of Vendor's Order Acknowledgement are based upon information furnished by the Purchaser in accordance with its requirements and Vendor assumes no responsibility for the accuracy of such information

#### **9. FORCE MAJEURE**

For all purposes hereof, force majeure includes any act of God, war, mobilization, governmental regulation, strike, lockout, drought, flood, total or partial fire, obstruction of navigation, loss, damage or detention in transit, defective materials or delays by shippers, or other contingences or causes beyond Vendor's control which might prevent the manufacture, shipment or delivery of Goods covered hereby. Performance of Vendor's obligations may be suspended pending force majeure, without Vendor being responsible to Purchaser for any damages or losses resulting from such suspension.

#### **10. LIMITED WARRANTY**

Subject to the following, Vendor warrants that the Goods sold by it hereunder will conform to specifications and applicable industry standards and title will be clear from any security interests or encumbrances. Vendor shall ensure that Purchaser benefits from existing manufacturers' warranties and in no event shall Vendor's warranty exceed the warranty given by manufacturers' of the Goods including for any indemnification for intellectual property infringement. The sole obligation of Vendor under such warranty shall be to replace or repair as deemed appropriate by manufacturer and provide assistance to Purchaser for any claim made to manufacturer of the Goods. THE ABOVE IS THE SOLE AND EXCLUSIVE WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, PROVIDED BY VENDOR AND IS IN LIEU OF ALL OTHER WARRANTIES, OF ANY NATURE WHATSOEVER, CONTRACTUAL, LEGAL, STATUTORY OR OTHER, AND WHETHER FOR MERCHANTABILITY, QUALITY, FITNESS OR OTHERWISE.

#### **11. LIMITATION OF LIABILITY**

THE LIABILITY OF VENDOR WILL NOT UNDER ANY CIRCUMSTANCES EXCEED THE PURCHASE PRICE OF THE GOODS FURNISHED AND IN NO EVENT SHALL VENDOR BE LIABLE FOR ANY INDIRECT, CONSEQUENTIAL, SPECIAL, INCIDENTAL, EXEMPLARY OR CONTINGENT DAMAGES OR COMMERCIAL LOSS OF ANY KIND (INCLUDING DAMAGES FOR LOSS OF PROFITS) ALLEGEDLY SUSTAINED BY PURCHASER. Purchaser acknowledges that the allocation of risk set forth in these terms and conditions allows Vendor to provide the Goods at a lower cost, and Vendor would not enter into this transaction without these limitations on its liability.

#### **12. INDEMNITY**

Purchaser agrees to indemnify and hold Vendor harmless with respect to any third party claims for personal injury (or death), property damage or other loss which claims are based upon defective or allegedly defective design, material or workmanship furnished by Vendor.

#### **13. COMPLIANCE**

In accordance with the Vendor's commitments to ethics and social responsibility, Purchaser declares to: (a) operate in compliance with national and international laws, (b) comply with principles of fair competition, (c) reject all forms of anti-trust, bribery and corruption, and (d) directly or indirectly, not make any payment or gift to its customers, to government officials or to directors and employees of Vendor in a manner contrary to applicable laws. Purchaser acknowledges and confirms that it has received and read a copy of Vendor's Code of Conduct and Ethics Guide, which are also available on the Vendor's website.

In addition, Purchaser commits to being consistent with the principles of the Universal Declaration of Human Rights, the UN Global Compact and Convention on the Rights of the Child and Conventions of the International Labour Organization, to which Vendor adheres. Purchaser commits in particular: (i) to abide by human rights and freedoms and personal dignity, (ii) not to use child labour, forced labour or covert labour, (iii) not to discriminate between its employees on grounds prohibited by applicable law, (iv) not to use any mental or physical coercion, (v) to take reasonable action to prevent any psychological harassment and (vi) to put a stop to any psychological harassment situation in the workplace, (vii) to respect the laws in force related to employment, labour, pay equity, employment equity and health and safety. The parties agree that this provision constitutes Vendor's prerequisite for entering into this Agreement. Should Purchaser fail to meet its obligations and not remedy the situation within fifteen (15) days of a formal notice sent by Vendor, Purchaser's violation of any of the obligations contained in this Section 13 may be deemed by Vendor a material breach and the Agreement shall be automatically terminated. Purchaser shall defend, indemnify and hold Vendor harmless from all liabilities incurred as a result of any such violation and termination of the Agreement.

#### **14. EXPORT CONTROL**

Goods and associated materials supplied or licensed hereunder may be subject to various applicable export laws and regulations including export control, economic restrictions or trade embargoes imposed by any applicable governmental authority. It is the responsibility of the Buyer to comply with all such laws and regulations. Purchaser shall defend, indemnify and hold harmless Vendor from any claims resulting from the breach of such laws and regulations. Purchaser shall undertake that all third parties receiving such supply from Purchaser comply with this requirement. Notwithstanding any other provision to the contrary, if Canadian or provincial laws require export authorization for the export or re-export of any Good or associated technology, no delivery can be made until such export authorization is obtained, regardless of any otherwise promised delivery date, and Vendor will be relieved of

any obligation relative to the delivery of the Good(s) subject to such delayed authorization without liability of any kind to Vendor. Further, if any required export authorization is denied, Vendor will be relieved of any further obligation relative to the sale and delivery of the Good(s) subject to such denial without liability of any kind Vendor. Purchaser shall defend, indemnify and hold Vendor harmless from any delays or any other losses arising out of Purchaser's failure to timely provide any export or import documentation. Vendor will not comply with boycott related requests except to the extent permitted by Canadian law and then only at Vendor's discretion.

**15. ASSIGNMENT**

Purchaser shall not assign or transfer this agreement or any interest in, or monies under, it without the written consent of Vendor and any assignment made without such consent shall be null and void.

**16. GOVERNING LAW AND INVALIDITY**

Any provision hereof which is contrary to law will not invalidate any other provision thereof. The foregoing sets forth the sole and entire agreement between the parties with respect to the Goods supplied hereunder. These terms and conditions and the agreement evidenced thereby shall be governed by and interpreted in accordance with the laws of the province of Canada where the Goods are delivered. If deliveries are made outside Canada the governing laws shall be the laws of the Province where the Goods are shipped from. The United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods shall not apply to this agreement or to any order.

**17. ENTIRE AGREEMENT**

These terms and conditions contain the complete and exclusive understanding between the Vendor and the Purchaser and no other agreements, understanding or proposal, written or oral, between the Vendor and the Purchaser shall be binding unless agreed to in writing by the Parties. Any additional or conflicting terms in any document generated by the Purchaser will not operate as an acceptance unless such terms are agreed upon in writing by the Vendor. These terms and conditions can only be amended by Vendor in accordance with Section 1 above or by a writing signed by the Parties.

## Conditions de vente

### CONDITIONS DE VENTE

Le vendeur accepte la commande de l'acheteur à la condition expresse que l'acheteur accepte les conditions établies ci-dessous et soit lié par elles. Toutes les commandes de l'acheteur seront soumises aux conditions de vente suivantes. Un tel accord sera attesté de manière irrévocable par l'acceptation par l'acheteur de la livraison de la commande ou par le paiement par l'acheteur de la facture.

#### 1. EFFETS DES CONDITIONS

La vente des produits décrits aux présentes (les « produits ») est soumise à ces conditions et régie uniquement par elles et aucune condition liée au bon de commande de l'acheteur, aucun accord ni aucune autre entente ne liera le vendeur ni ne s'appliquera de quelque manière à la vente de tels produits. Aucune modification de ces conditions ne sera exécutoire à moins d'être signée par un agent autorisé du vendeur. Aucun devis, dessin, imprimé ou photo préparée par l'acheteur relativement à sa commande ne liera le vendeur. Le vendeur se réserve le droit, à sa discrétion, de modifier sans préavis ces termes et conditions et les termes de toute offre / proposition à tout moment et de temps à autre.

#### 2. PRIX & MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix des produits sont sujets à ajustement pour refléter (i) toute augmentation des droits d'importation, de la surtaxe d'importation ou de toute autre charge gouvernementale, de l'assurance ou du fret qui prend effet après la date du bon de commande et qui est payable par le vendeur, et (ii) toute augmentation du coût de fabrication des produits substantiellement couverte par une augmentation extraordinaire du prix des matières premières qui n'aurait pas pu être prévue à la date du bon de commande.

Sauf indication contraire, les prix sont indiqués en dollars canadiens pour les produits vendus à même les stocks ou envoyés directement à l'acheteur par le fabricant (franco camion au point d'expédition). Les modalités de paiement sont net trente (30) jours pour le paiement au comptant ou par chèque sans escompte. L'intérêt au taux de 2 % par mois sera imputé aux comptes en souffrance (26,8 % par année). Si le compte de l'acheteur est en souffrance, en plus des autres droits et recours, le vendeur peut suspendre les livraisons ou l'exécution en vertu des présentes ou de tout autre contrat avec l'acheteur jusqu'à ce que son compte soit en règle ou que le vendeur reçoive une garantie ou un montant suffisant avant l'expédition.

#### 3. LIVRAISON

Les modalités de livraison sont EX Works départ usine (selon les Incoterms en vigueur) le camion de livraison du vendeur dans l'entrepôt du vendeur, et EX Works l'usine du fabricant pour les produits locaux livrés directement à l'acheteur, ou tel que consenti autrement par écrit par le vendeur. Les dates d'expédition sont approximatives et le vendeur n'assume aucune responsabilité pour les retards. Si l'acheteur demande des livraisons urgentes ou en dehors des heures d'ouverture habituelles, il en assumera les frais supplémentaires. Le délai prévu indiqué aux présentes, durant lequel la livraison doit être faite, commencera dès réception par le vendeur de l'acceptation écrite par l'acheteur de l'accusé de réception de la commande. La livraison doit être prise par l'acheteur ou des directives adéquates d'expédition fournies au vendeur dans les dix (10) jours suivant l'avis indiquant que les produits sont prêts à livrer, faute de quoi le prix d'achat complet sera immédiatement dû et exigible et le vendeur pourra, à son gré, entreposer les produits et imputer des frais d'entreposage ou en disposer pour le compte de l'acheteur et à ses risques lors d'une vente publique ou privée, ou exercer tous autres droits et recours à la disposition du vendeur dans les circonstances.

#### 4. TITRE DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE

Tous les droits, titres de propriété et intérêts liés aux produits subsisteront pour le vendeur jusqu'à ce que les produits aient été payés intégralement. Cependant, le risque de perte de tels produits sera entièrement assumé par l'acheteur à compter du moment où ils seront confiés à un transporteur public et les pertes, les dommages, la détérioration ou la destruction des produits par la suite ne dégageront pas l'acheteur de ses obligations en vertu des présentes. En cas de défaut de paiement, le vendeur aura le droit de prendre possession de tous produits déjà livrés et de retirer ceux-ci sans avis et sans procédure judiciaire, auquel cas tous les paiements jusque-là versés seront crédités au compte de l'acheteur après déduction de frais de location raisonnables et des coûts de reprise de possession, le cas échéant, y compris les frais juridiques. L'acheteur accepte par les présentes de défendre, d'indemniser et de mettre à couvert le vendeur relativement à toutes réclamations, poursuites et autres demandes en raison, mais sans s'y limiter, de la conservation du titre de propriété des produits par le vendeur alors que le risque s'y rapportant est assumé par l'acheteur.

#### 5. RÉCLAMATION

Toute réclamation relative à un envoi incomplet ou à des inexactitudes doit être faite dans les deux (2) jours de la date de réception des produits.

#### 6. TAXES

Toute taxe de quelque nature y compris, mais sans s'y limiter, toute taxe d'accise, de vente, d'utilisation, sur les produits et services ou autre taxe semblable que le vendeur pourrait devoir payer, percevoir ou rembourser à

d'autres, en raison de la fabrication, de la propriété, de l'utilisation ou de la vente de tout produit vendu ou service offert en vertu des présentes sera la responsabilité de l'acheteur et sera ajouté au montant à payer en vertu des présentes.

#### **7. LIMITES DU CONTRAT**

Seuls les produits expressément décrits au verso des présentes sont soumis aux conditions des présentes. Sauf indication expresse, l'installation, la réparation ou tout autre service semblable ne sont pas inclus. Tout service ainsi précisé sera régi par les conditions des présentes.

#### **8. DONNÉES TECHNIQUES**

Tous les dessins, textes descriptifs, dimensions et données de rendement soumis avec l'accusé de réception du bon de commande du vendeur, ou intégrés à celui-ci, sont fondés sur les renseignements fournis par l'acheteur conformément à ses exigences et le vendeur n'assume aucune responsabilité concernant l'exactitude de ces renseignements.

#### **9. FORCE MAJEURE**

Aux fins des présentes, les cas de force majeure incluent tous acte de Dieu, guerre, mobilisation, réglementation publique, grève, lock-out, sécheresse, inondation, incendie total ou partiel, entrave à la navigation, perte, dommage ou retenue en transit, matériaux défectueux ou retards par les expéditeurs ou autres éventualités hors du contrôle du vendeur qui pourraient empêcher la fabrication, l'expédition ou la livraison des produits couvertes par les présentes. L'exécution des obligations du vendeur peut être suspendue en cas de force majeure, sans que le vendeur ne soit responsable envers l'acheteur de tout dommage ou de toute perte découlant d'un tel délai.

#### **10. GARANTIE LIMITÉE**

Sous réserve de ce qui suit, le vendeur garantit que les produits vendus par lui en vertu des présentes seront conformes aux devis et normes applicables du secteur d'activité et que le titre de propriété sera libre de tout droit de sûreté ou lien. Le vendeur s'assurera que l'acheteur bénéficie des garanties existantes des fabricants et en aucun cas la garantie du vendeur ne dépassera la garantie donnée par les fabricants des produits incluant l'indemnisation en matière de propriété intellectuelle. La seule obligation du vendeur en vertu d'une telle garantie sera de remplacer ou de réparer les produits comme le fabricant le jugera nécessaire et de soutenir l'acheteur relativement à toute réclamation au fabricant. LA GARANTIE CI-DESSUS EST LA SEULE GARANTIE EXCLUSIVE, EXPRESSE OU TACITE, FOURNIE PAR LE VENDEUR ET ELLE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, CONTRACTUELLE, JURIDIQUE, RÉGLEMENTAIRE OU AUTRE, À DES FINS DE COMMERCIALITÉ, DE QUALITÉ, DE COMPATIBILITÉ OU AUTREMENT.

#### **11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS FOURNIS ET EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF, SPÉCIAL, ACCESSOIRE OU PUNITIF OU DE LA PERTE COMMERCIALE QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE (Y COMPRIS LES DOMMAGES POUR PERTES DE PROFITS) PRÉTENDUMENT SUBIS PAR L'ACHETEUR. L'acheteur reconnaît que la répartition des risques énoncée dans les présentes permet au vendeur de fournir des produits à un coût inférieur, et le vendeur ne conclurait pas cette transaction sans ces limitations de responsabilité.

#### **12. INDEMNITÉ**

L'acheteur accepte d'indemniser et de mettre à couvert le vendeur à l'égard de toute réclamation de tiers liée à un préjudice corporel (ou décès), à un dommage matériel ou à une autre perte, ladite réclamation s'appuyant sur une conception, un matériau ou une qualité d'exécution défectueux ou prétendument défectueux fournis par le vendeur.

#### **13. CONFORMITÉ**

Conformément aux engagements du vendeur en matière d'éthique et de responsabilité sociale, l'acheteur déclare: (a) agir en conformité avec les lois nationales et internationales, (b) respecter les principes de la concurrence loyale, (c) rejeter toute forme de corruption et de paiement illicite, et (d) directement ou indirectement, n'effectuer aucun paiement ou cadeau à ses clients, aux fonctionnaires du gouvernement ou aux directeurs et employés du vendeur d'une manière contraire aux lois applicables. L'acheteur reconnaît et confirme qu'il a reçu et lu une copie du Code de Conduite et du Guide d'Éthique du vendeur, qui sont également disponibles sur le site web du vendeur.

En outre, l'acheteur s'engage à être conforme aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte mondial des Nations unies et de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'aux conventions de l'Organisation internationale du travail, auxquelles le vendeur adhère. L'acheteur s'engage en particulier : (i) à respecter les droits et libertés de l'homme et la dignité de la personne, (ii) à ne pas recourir au travail des enfants, au travail forcé ou au travail dissimulé, (iii) à ne pas faire de discrimination entre ses employés pour des motifs interdits par le droit applicable, (iv) à ne pas utiliser de contrainte mentale ou physique, (v) à prendre des mesures raisonnables pour prévenir tout harcèlement psychologique et (vi) à mettre un terme à toute situation de harcèlement psychologique sur le lieu de travail, (vii) à respecter les lois en vigueur en matière d'emploi, de travail, d'équité salariale, d'équité en matière d'emploi et de santé et sécurité. Les parties conviennent que cette disposition constitue la condition préalable à la conclusion du présent contrat par le vendeur. Si l'acheteur ne remplit pas ses obligations et ne remédie pas à la situation dans les quinze (15) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par le vendeur, la violation par l'acheteur de l'une des obligations contenues dans la présente clause 13 peut être considérée par le vendeur comme une violation

importante et l'entente sera automatiquement résiliée. L'acheteur doit défendre, indemniser et de mettre à couvert le vendeur de toutes responsabilités encourues à la suite d'une telle violation et de la résiliation de l'entente.

#### **14. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS**

Le produit et les matériaux associés fournis ou autorisés en vertu des présentes peuvent être assujettis à divers lois et règlements applicables en matière d'exportation, y compris le contrôle des exportations, les restrictions économiques ou les embargos commerciaux imposés par toute autorité gouvernementale applicable. Il incombe à l'acheteur de se conformer à ces lois et règlements. L'acheteur doit défendre, indemniser et mettre le vendeur à couvert de toute réclamation résultant de la violation de ces lois et réglementations. L'acheteur s'engage à ce que tous les tiers recevant une telle offre de l'acheteur se conforment à cette exigence. Nonobstant toute autre disposition contraire, si les lois canadiennes ou provinciales exigent une autorisation d'exportation pour l'exportation ou la réexportation d'un bien ou d'une technologie associée, aucune livraison ne peut être effectuée tant qu'une telle autorisation d'exportation n'aura pas été obtenue, quelle que soit la date de livraison promise, et le vendeur sera libéré de toute obligation relative à la livraison des produits assujettis à une telle autorisation retardée, sans aucune responsabilité le vendeur. En outre, si une autorisation d'exportation est refusée, le vendeur sera libéré de toute obligation supplémentaire relative à la vente à la livraison des produits faisant l'objet de ce refus, sans aucune responsabilité envers le vendeur. L'acheteur défendra, indemnifiera et mettra le vendeur à couvert de tout retard ou de toute autre perte découlant du défaut de l'acheteur de fournir en temps opportun toute documentation à l'exportation ou à l'importation. Le vendeur ne se conformera pas aux demandes liées au boycott, sauf dans la mesure permise par la loi canadienne et uniquement à la discrétion du vendeur.

#### **15. CESSION**

L'acheteur ne cèdera ni ne transférera cet accord ni aucun intérêt, ni aucune somme, s'y rapportant sans le consentement écrit du vendeur et toute telle cession faite sans consentement sera nulle et non avenue.

#### **16. LOI APPLICABLE ET INVALIDITÉ**

Toute disposition en vertu des présentes qui est contraire à la loi n'invalidera aucune autre disposition s'y rapportant. Les dispositions aux présentes constituent la totalité de l'entente entre les parties relativement aux produits fournis en vertu des présentes. Ces conditions et la présente entente seront régies et interprétées par les lois de la province du Canada où les produits sont livrés. Si des produits sont livrés hors du Canada, les lois applicables seront les lois de la province à partir de laquelle les produits sont expédiés. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas à cet accord ni à aucune commande.

#### **17. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE**

Ces termes et conditions constituent l'entente complète et exclusive entre le vendeur et l'acheteur et aucun autre accord, entente ou proposition, écrit ou verbal, entre le vendeur et l'acheteur ne sera exécutoire à moins d'être convenu par écrit par les parties. Toute clause supplémentaire ou contradictoire contenue dans un document produit par l'acheteur ne sera pas acceptée à moins que ladite clause ne soit approuvée par écrit par le vendeur. Ces termes et conditions ne peuvent être amendés que par un écrit signé par les parties.